

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six le lundi 29 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est rassemblé dans les locaux de l'EHPAD Les Magnolias, 16 rue de Traou Meledern à Pontrieux.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

DELHOMMEAU Sylvie; GÉLARD Marie-Yvonne; GUERVILLY Olivier; LE BIHAN Christophe; LE GOAZIOU Anthony; LE MEAUX Vincent; PEUCH Pierre; PUILLANDRE Elisabeth; VILLECROZE Philippe.

Administrateurs absents excusés :

BINOT Marie-Christine; IZEM Zora; JOBIC Cyril; TANGUY Béatrice.

Administrateurs absents :

Administrateur absent ayant donné pouvoir : JOBIC Cyril à DELHOMMEAU Sylvie

En exercice : 13
Présents : 9
Absents : 4
Représenté : 1

Date d'envoi des convocations : 25 juin 2026

Elisabeth PUILLANDRE, administratrice, a été désignée secrétaire de séance.

DEL2026_06_17

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
BUDGET CIAS – M57 - ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-30 ;

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale applique, depuis le 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que cette nomenclature prévoit l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF), applicable pour la durée de la mandature ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières applicables au quotidien dans la préparation et l'exécution du budget du CIAS. Il regroupe, dans un document unique, les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération définit les principales règles de gestion budgétaire, comptable et patrimoniale applicables au CIAS. Il est structuré autour des cinq parties suivantes :

- Partie I : Le cadre budgétaire (débat d'orientations budgétaires, budget primitif, virements de crédits, décisions modificatives, budget supplémentaire, fongibilité des crédits et comptes de fin d'exercice) ;
- Partie II : La gestion de la pluriannualité ;
- Partie III : L'exécution budgétaire (comptabilité d'engagement, traitement des factures, mandatement, délais de paiement et opérations de fin d'exercice) ;
- Partie IV : Les régies ;
- Partie V : La gestion du patrimoine (suivi des immobilisations, amortissements, inventaire et gestion patrimoniale).

Il est précisé que ce règlement est susceptible d'évoluer afin de prendre en compte les modifications législatives et réglementaires ainsi que les évolutions des procédures internes du CIAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier du Centre Intercommunal d'Action Sociale, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président
Vincent LE MEAUX

